



SYNDICAT MIXTE
**PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION**

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2026

**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2026/SMPRR-CS-365

Objet : Affectation des résultats du budget annexe

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 28 mai 2026 à 11h15, en présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Chaudron.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie ERAMBRAMPOULLE

Pour le Département de la Réunion :

- Dominique GONTHIER

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le CFU pour l'exercice 2025 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération

Monsieur le Président informe que la présente délibération relative à l'affectation du résultat est soumise à nouveau au vote du comité syndical.

Bien que les éléments demeurent strictement inchangés par rapport à ceux présentés lors de la séance du 16 avril 2026, le décalage entre cette séance et la validation définitive

du Compte Financier Unique par les services de la Paierie régionale le 20 avril 2026 rend nécessaire une nouvelle approbation.

Considérant que le compte financier unique présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 (a)	4 760,54€
Résultat reporté de l'exercice 2024 (b)	291 937,75€
Résultat cumulé reporté en fonctionnement 2025 (R002) (a)+(b)	296 698,46€

Monsieur le Président propose que le résultat cumulé de l'exercice 2025, soit 296 698,46€, soit affecté conformément aux dispositions réglementaires et aux orientations budgétaires décidées par le Comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2025 selon les modalités présentées

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tous les actes requis pour assurer la mise en œuvre effective de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 28 mai 2026.

Le Président

Jacques TECHER